

Régime de pensions du Canada : Réduction du taux de cotisation

- Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un pilier du système de revenu de retraite du Canada, offrant des pensions stables et prévisibles à des millions de Canadiennes et de Canadiens.
- Le RPC est financé par les cotisations des employées et employés, des employeurs et des travailleuses et travailleurs autonomes, ainsi que par les revenus générés par les placements du RPC. Il couvre pratiquement toute la population active au Canada, à l'exception du Québec, qui administre son propre régime complet, le Régime de rentes du Québec (RRQ).
- Les ministres des Finances du Canada, à titre de responsables du RPC, sont tenus d'examiner le régime tous les trois ans afin d'assurer sa viabilité financière et de veiller à ce qu'il continue de répondre aux besoins des employées et employés, des employeurs et des bénéficiaires.
- Le 32e rapport actuariel sur le RPC, déposé à la Chambre des communes du Canada le 8 décembre 2025, indique que le taux de cotisation minimal du RPC de base — soit le taux le plus bas requis pour assurer la viabilité financière du régime au cours des 75 prochaines années — est d'au moins 69 points de base inférieur au taux prévu par la loi.
- Avec l'appui unanime des partenaires provinciaux et territoriaux, le gouvernement fédéral a annoncé dans la Mise à jour économique du printemps de 2026 son intention de présenter une mesure législative visant à réduire le taux de cotisation au RPC de base, lequel passerait de 9,9 % à 9,5 %, à compter du 1er janvier 2027.
- Cette réduction de 40 points de base du taux de cotisation au RPC se traduirait par des économies annuelles d'environ 133 \$ pour une employée ou un employé gagnant 70 000 \$ par année, avec des économies équivalentes pour son employeur.
- Pour l'ensemble des quelque 16 millions de cotisantes et cotisants, cette mesure permettrait de réduire les cotisations totales de plus de 3 milliards de dollars par année au Canada.
- Les économies générées offriraient un allègement des cotisations à un moment où les Canadiennes et Canadiens continuent de faire face à des pressions liées à l'abordabilité en raison du coût élevé des biens essentiels, du logement et des dépenses courantes.

- Cette mesure est réalisée tout en préservant la viabilité à long terme du régime et maintenant une marge de sécurité financière prudente afin de protéger le RPC contre de futurs chocs ou risques économiques.